

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ACCEPTATION DE LA
PROPOSITION DE
DELEGATION DE
L'EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION
URBAIN PAR LA
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX AU
BENEFICE
D'ANNEMASSE AGGLO
POUR DES PARCELLES
CONCERNÉES PAR LE
PROJET DE
TRANSPORT
COLLECTIF EN SITE
PROPRE**

N° CC_2024_0053

Séance du : mercredi 15 mai 2024

Convocation du : 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-3 stipulant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale ou à un établissement public y ayant vocation,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0020 en date du 26 juillet 2022 approuvant les statuts d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vétraz-Monthoux en date du 7 décembre 2015, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal sur l'ensemble des zones urbaines « U » et de leurs secteurs, et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « 1 AU » et leurs secteurs, fixés par le document graphique du PLU approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vétraz-Monthoux en date du 17 mai 2021, déléguant au Maire le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de

l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Vétraz-Monthoux le 8 avril 2024 concernant les parcelles A1323, A433, A2176, A2177a et A2177b situées 37 route de Taninges à Vétraz-Monthoux,

Vu la décision n°2024-042 de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux en date du 30 avril 2024,

Le Président rappelle que la commune de Vétraz-Monthoux est titulaire du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1 AU) de son territoire communal. C'est à ce titre que cette dernière a été destinataire, le 8 avril 2024, d'une déclaration d'intention d'aliéner pour des parcelles sise 34 route de Taninges (422.000 €).

Ces parcelles étant directement impactées par le tracé du projet de Transport Collectif en Site Propre porté par Annemasse Agglo (Annexe 1), la commune de Vétraz-Monthoux a proposé, par courriel du 25 avril 2024, de déléguer son droit de préemption à l'EPCI en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette proposition a donnée suite à la décision de délégation susvisée et annexée à la présente délibération.

Considérant que de par l'article 6.4 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération peut, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, sur délégation d'une commune adhérente, exercer le droit de préemption afin de réaliser des réserves foncières,

Considérant que les parcelles sont situées sur le tracé du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) porté par Annemasse-Les Voirons-Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ACCEPTER la proposition de délégation par la commune de Vétraz-Monthoux du droit de préemption urbain sur les parcelles concernées par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Vétraz-Monthoux le 8 avril 2024, à savoir les parcelles A1323 (121 m²), A433 (69 m²), A2176 (83 m²), A2177a (186 m²) et A2177b (157 m²) situées 37 route de Taninges à Vétraz-Monthoux et directement impactées par le tracé du projet de Transport Collectif en Site Propre porté par Annemasse Agglo,

DE PRÉCISER que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0148 en date du 13 octobre 2021 portant mise à jour des délégations du conseil au bureau communautaire, le droit de préemption urbain sera exercé, le cas échéant, par le Bureau Communautaire,

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux propriétaires des parcelles concernées et d'engager toutes les démarches et les pourparlers nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

DECISION

n°2024 -042

**OBJET : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Annemasse-Les Voirons Agglomération
Parcelles A1323 (121 m²), A433 (69 m²), A2176 (83 m²), A2177a (186 m²) et A2177b (157 m²), situées 37 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux.
Propriété SARNI – LISENA**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, 15°,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012.061 en date du 17 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire le droit de déléguer l'exercice du droit de prémption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015.96 en date du 07 décembre 2015, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015.097 en date du 07 décembre 2015, instaurant un droit de prémption urbain sur le territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines « U » et de leurs secteurs, et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « 1AU » et de leurs secteurs, fixés par le document graphique du PLU approuvé le 07 décembre 2015,

VU les statuts d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, lui permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs, en tant Autorité Organisatrice de Mobilité,

Vu le projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP), porté par Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 08 avril 2024, concernant les parcelles A1323 (121 m²), A433 (69 m²), A2176 (83 m²), A2177a (186 m²) et A2177b (157 m²), situées 37 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux,

Considérant que lesdites parcelles sont situées sur le tracé du TCSP,

DECIDE

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dont la commune est titulaire, à Annemasse-Les Voirons Agglomération, pour les parcelles A1323 (121 m²), A433 (69 m²), A2176 (83 m²), A2177a (186 m²) et A2177b (157 m²), objets de la DIA reçue en maire le 08 avril 2024,
- D'autoriser Annemasse-Les Voirons Agglomération à subdéléguer ce même droit de préemption aux personnes mentionnées à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

A Vétraz-Monthoux, le 30 avril 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 30 AVR. 2024
publié ou notifié le 30 AVR. 2024



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de VETRAZ
Utilisateur : MEULEMAN Amandine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DEC24_ST_042
Objet : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à Annemasse-Les Voirons Agglomération Parcelles A1323 (121 m²), A433 (69 m²), A2176 (83 m²), A2177a (186 m²) et A2177b (157 m²), situées 37 route de Taninges 74100 Vétraz-Monthoux.
Propriété SARNI – LISENA

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-30 00:00:00+02
Nature de l'acte : Autres
Documents complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique : 074-217402981-20240430-DEC24_ST_042-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à
marches.publics@vetraz-monthoux.fr,na.thalie.suc@vetraz-monthoux.fr,isabelle.poncet@vetraz-monthoux.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

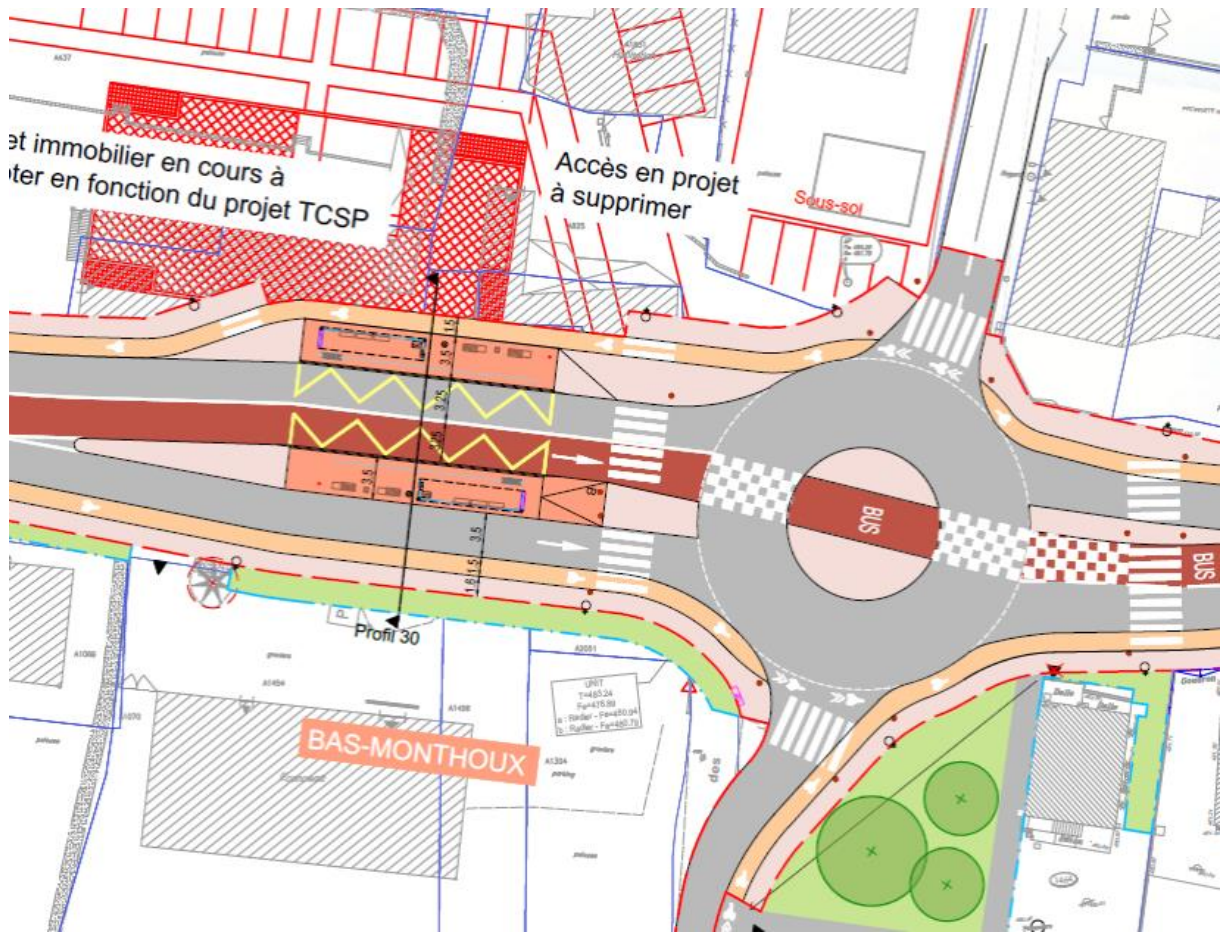
Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
Document principal (Autre document)	application/pdf	104.3 Ko
Nom original : SC450I_VETR24043015250.pdf		
Nom métier :		
99_AU-074-217402981-20240430-DEC24_ST_042-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 avril 2024 à 15h40min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 avril 2024 à 15h40min32s	Accepté par le TdF : validation OK
Transmis	30 avril 2024 à 15h40min39s	Transmis au MI

ANNEXE – PROJET TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE (TCSP)

PRESENTATION DU PROJET – ROUTE DE TANINGES À VÉTRAZ-MONTHOUX



PARCELLES IMPACTÉES PAR LE PROJET

